

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU PHARMACIEN D'OFFICINE AGRÉÉ MAÎTRE DE STAGE

Conformément à l'article 21 de [l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie](#), pour être agréé, le maître de stage doit approuver une charte d'engagement conjointement établie par les représentants universitaires et ordinaires.

En tant que pharmacien agréé maître de stage, je m'engage à :

- Respecter et faire respecter la dignité de la personne humaine; proscrire toute forme de discrimination et se conformer aux préconisations de la [Charte d'engagement pour la prévention des violences sexistes et sexuelles des étudiants / étudiantes en pharmacie établie par la Conférence des Doyens](#) ;
- Montrer l'exemple d'un exercice professionnel de qualité, conforme à l'état de l'art, respectueux de la déontologie pharmaceutique et des exigences du Code de la Santé Publique ;
- Avoir une disponibilité suffisante pour consacrer le temps nécessaire à la formation du stagiaire avec pédagogie et bienveillance ;
- Transmettre une formation à la pratique professionnelle pour l'ensemble de l'activité officinale, y compris pour la gestion entrepreneuriale, et conforme aux textes et pratiques en vigueur ;
- Suivre les formations concourant à la mise à jour des connaissances pour l'exercice officinal et à la maîtrise de stage en fonction des exigences de l'UFR de pharmacie ;
- Respecter les dispositions de la convention de stage notamment en permettant aux stagiaires de suivre les formations prévues pendant le stage par l'UFR de pharmacie ;
- Respecter les objectifs pédagogiques fixés par l'UFR de pharmacie pour chaque stage et permettre à l'étudiant de conduire un travail personnel pour leur mise en œuvre ;
- Accepter le suivi des stages par les conseillers de stage nommés par l'UFR de pharmacie et répondre à leurs demandes ;
- Suivre la progression d'acquisition des compétences en cours de stage et les évaluer selon des critères objectifs fournis par l'UFR de pharmacie ;
- Accepter l'évaluation par l'étudiant et l'UFR de pharmacie du déroulement et de la formation apportée durant le stage ;
- Répondre favorablement à toute demande de participation aux jurys de validation de stage à l'UFR de pharmacie ;
- Associer, le cas échéant, les pharmaciens adjoints dûment missionnés pour accompagner les stagiaires aux formations préconisées par l'UFR de pharmacie et au suivi des stages ;
- Participer aux études et expérimentations éventuellement proposées par la faculté durant le stage;
- Verser une indemnité mensuelle au stagiaire pour les stages d'une durée supérieure à deux mois conformément aux textes en vigueur.

Conformément au code de déontologie, les différends entre maîtres de stage et stagiaires sont portés à la connaissance du président du conseil de l'ordre compétent, exception faite de ceux relatifs à l'enseignement universitaire.

- JE M'ENGAGE À RESPECTER CETTE CHARTRE DANS SON INTÉGRALITÉ.
- JE PRENDS ACTE QUE TOUT MANQUEMENT DE MA PART PEUT CONDUIRE A LA RÉVISION DE MON AGRÉMENT PAR L'UFR DE PHARMACIE.